

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORILLON Stéphanie, Maire.

PRESENTS : OLLIVIER – MAUGENET – BOCHET M – MORILLON – MORIN – DUSSEAU – MAUBOURGUET
BOCHET G – CORBIN – LOUBIERES – DESPUJOLS – MASCOTTO – BERRY – BOULANGER – PFISTER

ABSENTS :

EXCUSES :

Secrétaire de séance : Jérôme MASCOTTO

Ordre du jour : Approbation PV de la réunion du 31 mars 2026

Taxes communales

Proposition de Décision Modificative n°1

Affectation des subventions aux associations

Marquage véhicule communal

Abonnement journaux

Réparation épareuse

Désignation des délégués à Gironde Ressources

Désignation d'un délégué au SMAHBB

Informations et questions diverses

Ajout à l'ordre du jour en date du 20 avril 2026 :

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Mylène MORIN informe le Conseil Municipal d'une possible absence pendant la réunion. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité. Un pouvoir est donné à Jérôme MASCOTTO en cas d'absence effective.

Mylène MORIN demande si la communication demandée à Stéphanie MORILLON lors du précédent Conseil Municipal sera faite dans la prochaine gazette. Cette demande n'apparaît pas clairement sur le Procès-Verbal proposé à l'approbation (la demande était écrite sur le compte-rendu manuscrit). Le procès-Verbal sera rectifié et proposé de nouveau à l'approbation de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Gilles OLLIVIER propose que les communications faites lors des réunions soient désormais nominatives, sous réserve que chacun le souhaite et le précise.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.88 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 65.37 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 11.88 %

CHARGE Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la réception de la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales et la réception de la fiche des dotations communales, il a été constaté que les recettes sont plus importantes que prévues initialement au Budget 2026.

Elle propose d'intégrer ces recettes au Budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

73111 – Impôts directs locaux	+ 2 887.00 €
741121 – Dotation solidarité rurale	+ 3 663.00 €
741127 – Dotation nationale de péréquation	+ 1 424.00 €
742 – Dotation élu local	+ 828.00 €
74833 – Compensation exonération Taxes Foncières	+ 1 246.00 €

Dépenses

65888 – Autres	+ 10 048.00 €
----------------	---------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le montant prévu au Budget 2026 pour ce qui concerne les subventions aux associations, soit la somme de 2 400.00 €.

Il est remis à chaque conseiller municipal une proposition d'affectation de subvention pour chaque association.

Jérôme MASCOTTO demande si les montants proposés sont inférieurs aux montants demandés par les associations.

Stéphanie MORILLON rappelle les montants demandés.

Certaines associations n'ont pas formulé de montant dans leur demande.

Il est proposé de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal et d'accorder un délai aux associations pour formuler leur demande (jusqu'au 17 mai 2026).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

MARQUAGE VEHICULE COMMUNAL

Il est présenté au Conseil Municipal un devis pour le marquage du véhicule communal pour un montant de 300.00 €.

La proposition est acceptée.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

ABONNEMENT JOURNAUX

Des devis ont été demandés à 2 journaux pour devenir abonnés.

Proposition du Républicain : 182.00 € TTC

Proposition de Sud-Ouest non reçue.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que c'est une dépense superflue.

Aucune décision n'est prise à ce sujet.

REPARATION EPAREUSE

Madame Le Maire donne la parole à Bertrand BERRY, lequel a fait un point précis de l'état de l'épareuse.

2 devis ont été établis suite au diagnostic réalisé.

Bertrand BERRY propose que les achats de pièces soient répartis entre les 2 fournisseurs.

Il informe qu'il a également contrôlé l'état du gyrobroyeur, lequel a aussi besoin de réparations.

Il est proposé au Conseil Municipal de se rapprocher des fournisseurs afin de mettre à jour les propositions de prix.

Stéphanie MORILLON propose de soumettre au vote le coût global des réparations.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour un montant de 906.30 € TTC

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES A GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017 05 02 080617 en date du 8 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les représentants suivants pour siéger à l'Assemblée Générale :

- Madame MAUGENET Sabrina, en qualité de titulaire
- Monsieur OLLIVIER Gilles, en qualité de suppléant

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES AU SMAHBB

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les délégués élus pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne.

Vu les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués au SMAHBB ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les délégués suivants :

- Monsieur Bertrand BERRY, en qualité de titulaire
- Monsieur OLLIVIER Gilles, en qualité de suppléant

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Madame Le Maire informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes en Sud Gironde va définir à partir du 28 mai 2026 les différentes commissions.

Dès que l'information sera reçue, ce point sera mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal qui suivra.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste de contribuables suivants :

PICON Chantal
CONSTANTIN Elian
GACHET Frédérique
MARROT Didier
PINGUET Jean
PY Johan
BEYLARD Marylise
JAUTARD Alain
BRETON Valérie
VIGOUROUX Jean Robert
GACHET Karine
BONICHON Thaïs

BARRAU Jean
VIGNAU Laurence
KIEFFER Sylvestre
MARTINEZ Josiane
BIRAC Danielle
BOTTARD Stéphane
DELAS Danielle
MAUBOURGUET Serge
SICARD Jean-Marie
CHIARADIA Michel
THOMAS Rose
DAL ZOVO Charlène

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Stéphanie MORILLON informe le Conseil Municipal que la hotte aspirante de la salle communale est détériorée. Des devis vont être demandés pour le renouvellement de ce matériel (hotte complète).

Jérôme MASCOTTO rappelle l'organisation de la PASSEM (6 mai).

Rendez-vous est donné à 20h15 pour la mise en place.

L'accueil du public est prévu à partir de 20h45 et l'arrivée des coureurs à 22h15 (si intempéries, la salle communale sera le lieu d'accueil).

Sabrina MAUGENET fait un point sur l'organisation de la maïade prévue le 23 mai.

Il est rappelé la difficulté de trouver des pins. Les différentes missions sont réparties.

Jérôme MASCOTTO annonce la sortie prochaine de la gazette qui sera distribuée entre le 30 avril et le 4 mai. Elle contiendra la communication des événements de mai à septembre.

Mylène MORIN informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un texto l'informant de dégradations récentes au stade.

Plusieurs membres du Conseil Municipal informent qu'ils ont aussi constaté des incivilités sur les bords du canal.

Des administrés ont alerté des conseillers municipaux du passage de bus à une vitesse trop élevée, notamment les véhicules des transports Meilhanais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,